

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT JEAN D'ANGLE**

PIÈCE N° 2



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ANGLE

Place de la Mairie
17620 SAINT-JEAN-D'ANGLE

COMMUNE DE
SAINT JEAN D'ANGLE

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du Plan Local d'Urbanisme	25 mai 2021	31 juillet 2024	28 juillet 2025

Vu pour être annexé à la décision du conseil municipal en date du 28 juillet 2025

Le maire,

Principes d'élaboration du PADD

- Sur la base du diagnostic analysant les enjeux du territoire, exposé par le rapport de présentation, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Ce document a pour objectif d'exprimer les orientations de la municipalité pour le développement de la commune à l'échelle des 10 ans à venir,
- Ces orientations doivent s'accorder avec les exigences et orientations nationales formulées par les articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (cf article L101-2 du code de l'urbanisme ci-dessus),
- Le PADD doit également aborder un certain nombre de sujets exigés par la loi et exposés à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme,
- Les orientations doivent en outre être compatibles avec les objectifs définis par les documents-cadre supra-communaux, s'agissant principalement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rochefort-Océan
- Ces orientations exprimées par le PADD sont retranscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que dans les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU dans une logique de cohérence.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1. Protéger et transmettre : Le défi patrimonial

1.1. Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité

1.1.1. Assurer la protection des milieux naturels et des continuités écologiques

- **Préserver les habitats et espèces associés au marais de Brouage jusqu'aux falaises de toute incidence directe ou indirecte de l'urbanisation** : Plus des deux tiers du territoire communal sont recouverts par des marais protégés au titre des directives européennes «habitat» et «oiseaux» du réseau NATURA 2000. L'ensemble forme une sous-trame structurante au sein des continuités écologiques régionales, partageant une double fonction de réservoir de biodiversité et de corridor écologique et justifie des mesures de protection fortes au travers du PLU.
- **Protéger les zones humides** : La commune a fait l'objet d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire comme le préconise le SAGE Charente. Le projet de PLU est ainsi l'occasion de sensibiliser au rôle des zones humides et de les protéger.
- **Conserver les haies et arbres isolés au sein des espaces de plaine et sensibiliser à leur entretien** : Pour rappel, les haies sur les terres hautes, ont donné lieu à un inventaire en 2020 en parallèle de l'inventaire des zones humides. Jouant un rôle majeur en tant que corridors et réservoirs écologiques, de lutte contre l'érosion, de filtrage des eaux... Les haies feront l'objet d'une attention toute particulière en vue de les préserver, de les renforcer et de les entretenir.
- **Garantir la pérennité de la trame boisée sans faire obstacle au développement de la filière « bois énergies »** : Le territoire de Saint-Jean d'Angle se caractérise également par une couverture boisée épaisse sur toute sa frange Est. Ces boisements forment une seconde sous-trame structurante au sein de la trame verte et bleue communale. Le PLU se doit donc de participer à les conserver et les valoriser.
- **Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité »** : Il s'agit d'une part de préserver des jardins dans le cœur de bourg (à hauteur des anciennes mottes). Ces vergers et potagers historiques n'ont pas vocation à disparaître d'autant qu'au delà de leur attrait nourricier, ils jouent un rôle en termes de biodiversité, de gestion des eaux pluviales ou encore de valori-

sation paysagère... D'autre part, dans les futures opérations d'aménagement, la biodiversité ne devra pas être négligée bien au contraire. La végétation en présence (en fonction de son intérêt) devra être préservée, de nouveaux arbres et linéaires de haies devront être plantés et des jardins créés dans une logique de corridor et de réservoirs... La municipalité souhaite d'ailleurs alerter sur la nécessité de choisir des essences locales et non invasives pour préserver la qualité des milieux naturels.

1.1.2. Garantir une bonne qualité et gestion des eaux

- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif** : Pour rappel, sur le territoire communal, seul le bourg est desservi collectivement par la station d'épuration qui est partagée avec la commune voisine de La Gripperie-Saint-Symphorien. Cet ouvrage présente encore des capacités épuratoires permettant d'envisager de nouveaux raccordements et des extensions. Il s'agit donc de conforter en priorité le bourg de Saint-Jean-d'Angle en optimisant le réseau de collecte public des eaux usées. Le projet devrait d'ailleurs s'accompagner d'une révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- **Imposer le recours à des dispositifs et filières de gestion des eaux usées adaptées aux caractéristiques des sols et conformes à la réglementation en vigueur dans les zones non desservies collectivement** : Il est important de souligner que cette disposition ne concernera que peu de constructions nouvelles mais davantage des réhabilitations et des changements de destination sur le secteur de Saint-Fort.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et garantir l'absence de rejets pluviaux susceptibles d'affecter les milieux aquatiques récepteurs ou encore de générer des risques d'inondation par ruissellement** : À cet effet, l'imperméabilisation des sols sera encadrée dans chaque opération et les passages d'eau et exutoires naturels dans le bourg feront l'objet d'une attention toute particulière. En effet, ce dernier est exposé à un fort risque d'inondation tout autour de l'îlot Tranquard notamment. C'est l'une des raisons pour lesquelles la commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en la matière, a décidé de se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce document, annexé au PLU permettra de mieux appréhender les problèmes et surtout les solutions.

1.2. Participer à la lutte contre le changement climatique

1.2.1. Économiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- **Encourager le réinvestissement du bâti existant** : Il existe un potentiel de logements qui pourrait découler de **la résorption de la vacance ou encore de changements de destination** d'anciens bâtiments économiques. La collectivité entend donc se donner les moyens de réinvestir ce bâti.
- **Optimiser l'enveloppe urbaine dans une logique de densification** : Il s'agit d'encourager la densification au sein des espaces déjà urbanisés du bourg et de Saint-Fort pour y construire de nouveaux logements. Conformément aux objectifs du SCOT, le projet vise ainsi à **produire plus de 60% des futurs logements dans l'enveloppe urbaine**.
- **Organiser le développement urbain au profit du bourg** : Le projet consiste à mettre fin au phénomène de dilution de l'urbanisation et à **hiérarchiser le développement résidentiel**. Le bourg en tant que centralité regroupant les équipements et services est voué à être conforté prioritairement avec de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble en intensification et en extension. Sur le reste du territoire, le lieu-dit « Saint-Fort » sera susceptible de faire l'objet de nouvelles constructions d'habitation mais uniquement ponctuelles et en densification c'est à dire sans étalement. Enfin, les autres hameaux considérés comme des écarts seront quant à eux voués à être préservés de toute nouvelle construction d'habitation au profit de leur valorisation via éventuellement des extensions et de nouvelles annexes.
- **Redéfinir les zones de développement résidentiel au sein du bourg et y maîtriser les aménagements en vue d'optimiser l'espace** : Le premier PLU de la commune affichait au total 6.3ha de zones A Urbaniser mais sans maîtrise du foncier et avec un parcellaire complexe, peu de projets ont finalement émergé. En outre, les aménagements n'y étaient pas encadrés (sans objectif de densité). Le présent PLU consiste donc à s'assurer un aménagement à court terme de la zone AU et d'autre part à mieux y encadrer les opérations en y imposant notamment **un taux de densité (brute) moyen de l'ordre de 15 log/ha** (en compatibilité avec les objectifs du SCOT).

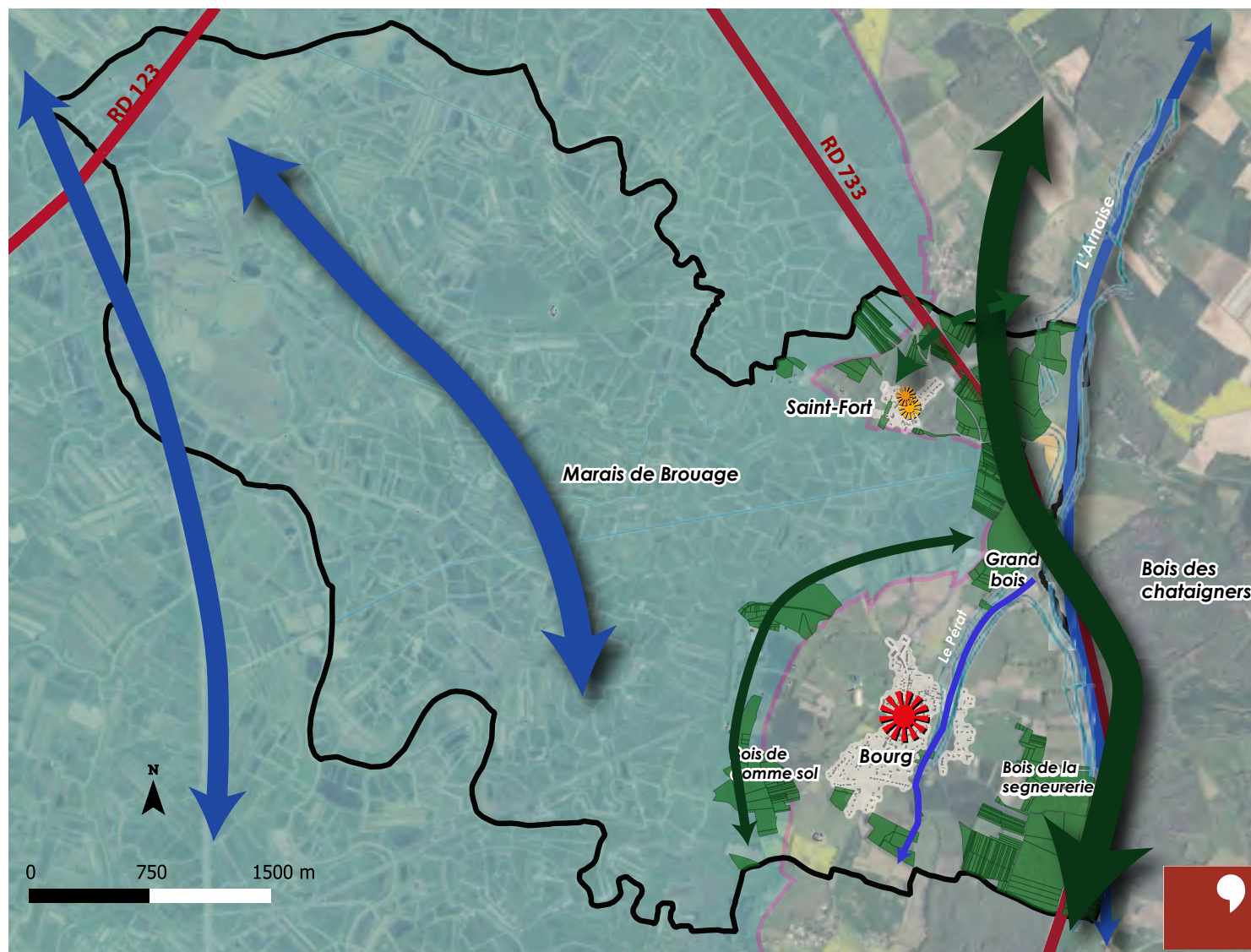
- **Au final modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** : Le projet de la commune poursuit bien l'objectif de modération de consommation d'ENAF comparé à la période 2011-2021 (soit 4.3ha), en se rapprochant des 50% de modération d'ici 2031 et en prolongeant l'effort de manière plus soutenue sur la période 2031-2034. Le PLU contient la consommation d'espaces NAF pour les 10 prochaines années à moins de 2.3ha

1.2.2. Relever le défi énergétique

- **Penser sobriété et efficacité énergétiques** : Il est devenu impératif de faciliter les initiatives visant à réduire la consommation d'énergie et de privilégier les projets « d'habitat bioclimatique » qui consistent à tirer parti des conditions d'un site et de son environnement pour réduire ses besoins en énergie. Cela implique un peu plus de souplesse des règlements en termes d'implantation et de gabarit des bâtiments, pour plus de compacité et de meilleurs apports solaires ou encore en termes de matériaux en privilégiant les éco-matériaux.
- **Ne pas entraver le recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles autant que pour les restaurations** : Le projet vise à tolérer et au delà encourager les dispositifs exploitants les énergies renouvelables comme les panneaux solaires, pour les constructions anciennes comme pour les neuves, dès lors qu'ils s'insèrent au mieux à leur environnement urbain et paysager...
- **Soutenir les solutions locales de production d'énergie renouvelable** : Ce type de projets mérite une attention particulière dès lors qu'il s'insère correctement et ne porte pas atteinte ni aux paysages ni au fonctionnement du territoire.
- **Promouvoir les modes doux de déplacements** : Il s'agit de contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile en particulier **pour les déplacements de courtes distances du quotidien** (aire de proximité) et favoriser le développement des mobilités alternatives aux véhicules thermiques, dont l'usage généralisé sur le territoire constitue l'une des principales sources d'émissions locales de gaz à effet de serre. Pour cela, Le projet entend prioriser le développement urbain à hauteur du bourg d'une part et d'autre part sécuriser les liaisons douces (création, requalification de la traverse...).

1.3. Intégrer le facteur risque et les nuisances

- **Intégrer le risque de submersion marine** : Les marais sont exposés au risque de submersion. Ces derniers ont fait l'objet d'un projet de plan de prévention des risques sur le territoire communal.
- **Prendre en compte le risque d'inondation à hauteur du bourg** : Une partie du bourg aux abords de l'îlot Tranquard notamment, est exposée au risque de crue du Pérat et d'inondation par ruissellement, lors de fortes précipitations. Il faut donc préserver de l'urbanisation les zones d'expansion naturelle du Pérat et limiter l'imperméabilisation des sols.
- **Intégrer les nuisances et les risques générés par la RD 733** : Cette voie à grande circulation est synonyme de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques ou encore de risque de transport de matière dangereuse. Il est donc entendu de ne pas prévoir de développement résidentiel à ses abords.
- **Maintenir les exploitations agricoles en retrait des zones de développement résidentiel et traiter les franges urbaines au contact des espaces agricoles cultivés** : La commune disposant de plusieurs sièges d'exploitations agricoles, il s'agit de ne pas générer de conflits d'usage ou de voisinage avec les exploitants agricoles en activité sur le territoire. Dès lors, aucun développement résidentiel ne sera prévu aux abords des sites d'exploitation. De même, comme le préconise la charte «Riverain» concernant les zones de non traitement.



Protéger et transmettre

Trame verte et bleue-ressources et risques

Préserver et remettre en état la trame verte et bleue

-  Protéger les marais de Brouage (NATURA 2000)
-  Préserver les continuités écologiques terrestres fondant la trame verte
-  Préserver les continuités écologiques aquatiques fondant la trame bleue locale

Participer à la lutte contre le changement climatique (hiérarchisation du développement résidentiel)

-  Renforcer le bourg en tant que centralité de la commune (densification et extension sous forme d'opérations d'ensemble notamment)
-  Contenir le développement de Saint Fort (densification et pas d'extension sous forme de zone AU)

Intégrer les facteurs risques et les nuisances

-  Intégrer le risque inondation à hauteur du Pérat
-  Intégrer les gênes générées par la RD 733 et la RD 123

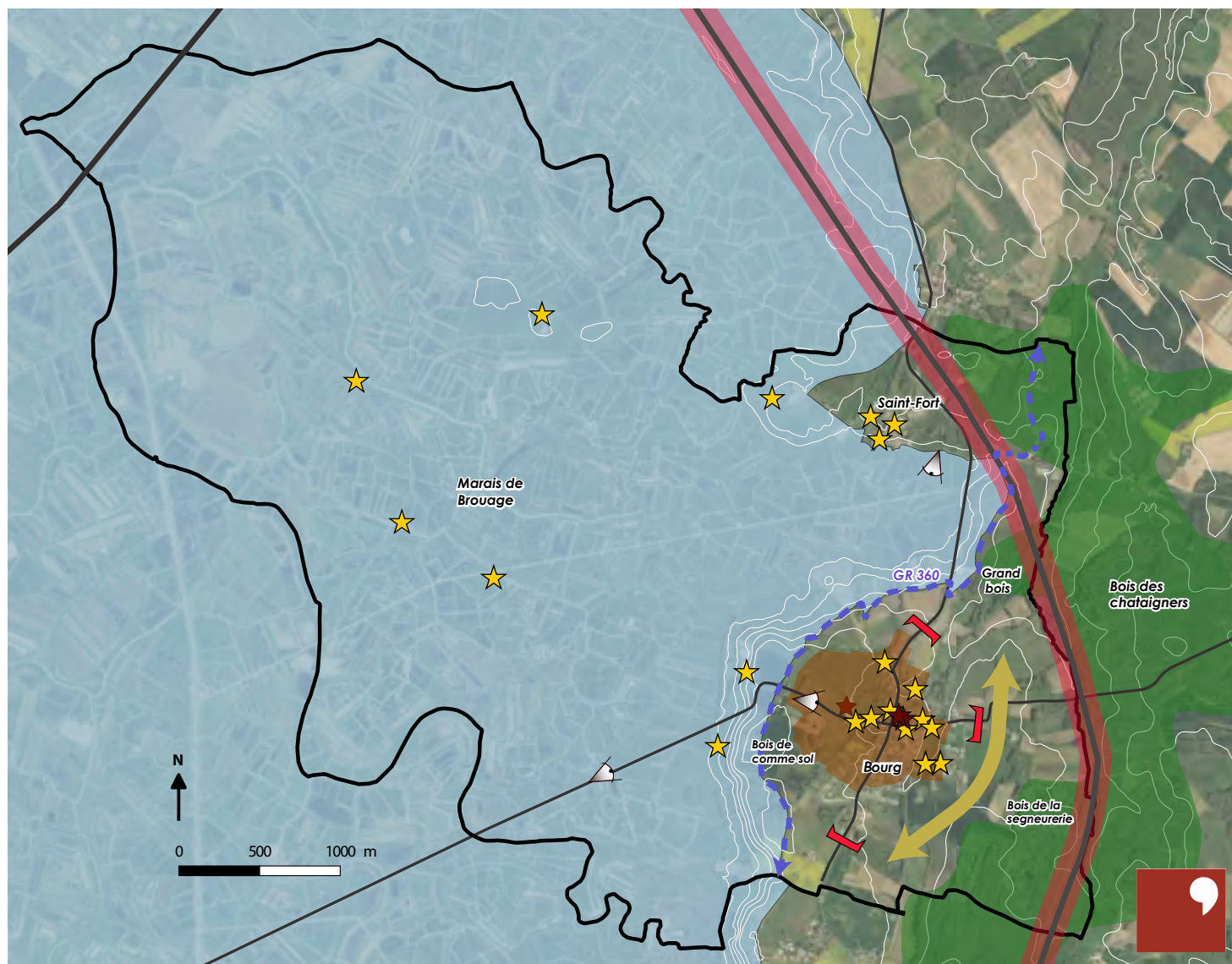
1.4. Conserver l'identité rurale et singulière du territoire

1.4.1. Sauvegarder les paysages emblématiques

- **Poursuivre les objectifs de protection et de valorisation du site classé de l'ancien Golfe de Saintonge** : Situé entre les estuaires de la Charente et de la Seudre, le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français. Or, ce marais recouvre 78% du territoire de la commune et lui confère une identité singulière au travers de paysages d'exception.
- **Sauvegarder les grands équilibres paysagers des terres hautes plus exposées à la pression de l'urbanisation** : Dominant les marais, les terres hautes présentent un paysage plus commun mais néanmoins diversifié de terres agricoles très dégagées à des ambiances forestières beaucoup plus intimes. Il s'agit donc de :
 - **Conserver l'intégrité des surfaces boisées**, d'autant que les bois sur la commune forment des remparts naturels,
 - **Protéger les haies et les arbres isolés** : Elles sillonnent les terres hautes et participent à nuancer le paysage de plaine qui se dégagent des terres de grande culture.
 - **Proscrire le développement linéaire de l'urbanisation au risque de banaliser l'espace et d'altérer les paysages** : Cela concerne en particulier les entrées du bourg.
 - **Assurer l'insertion des constructions à leur environnement** : Cela implique notamment de ne pas créer de mitage, de prendre en compte et de respecter l'environnement dans lequel les constructions s'implanteront (relief, végétation...), de contenir leur hauteur et au-delà de traiter les futures franges urbaines c'est-à-dire de maintenir à l'image du tissu ancien un espace naturel de transition entre les parties bâties et les espaces agricoles et naturels.

1.4.2. Conserver et valoriser le patrimoine bâti

- **Préserver la qualité du bâti traditionnel** : La commune entend préserver le fort patrimoine bâti qu'elle possède. La municipalité ne s'oppose pas pour autant, aux projets de création architecturale ou bioclimatique qui pourraient également mettre en valeur ce patrimoine.
- **Se doter d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques** : La révision du PLU est l'occasion de redéfinir à la parcelle et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de protection des monuments historiques de la commune (l'église, la halle et le château).
- **Inciter à un développement urbain plus compact, privilégiant des formes d'habitat plus denses et plus cohérentes au regard de l'esprit architectural du tissu ancien** : Cette orientation qui s'inscrit dans une logique d'économie des sols se traduira notamment par des règles adaptées en matière d'implantation, volumétrie et hauteur et imposera en parallèle une plus grande attention sur la qualité des espaces verts.
- **Inventorier pour protéger les constructions emblématiques et les éléments de petit patrimoine (les murets, les puits ou encore les cabanes dans les marais...)** : Cet héritage du passé est un véritable atout en termes d'identité et de cadre de vie. Leur entretien et rénovation dans le respect de leurs caractéristiques d'origine est donc un enjeu fort aux yeux de la collectivité.



Protéger et transmettre

Paysage et patrimoine

Sauvegarder les paysages emblématiques

-  Poursuivre les objectifs de protection et de valorisation du site classé de l'ancien Golfe de Saintonge
-  Préserver les grandes continuités formées par les paysages agricoles ouverts du bas-plateau de la Saintonge
-  Maintenir l'intégrité de la trame boisée
-  Intégrer les contraintes générées par la RD 733 (voie classée à grande circulation)
-  Proscrire l'étalement linéaire de l'urbanisation

Conserver et valoriser le patrimoine bâti

-  Valoriser et faire d'un atout les Monuments Historiques (l'église, la halles et le château)
-  Adapter leur périmètre de protection pour un périmètre défini à la parcelle (PDA)
-  Préserver de tout mitage les cônes de vue remarquables
-  Inventorier les éléments de petit patrimoine identitaire en vue de les protéger
-  Promouvoir les itinéraires de randonnées

2. Animer le territoire et valoriser le cadre de vie : Le défi humain

2.1. Maîtriser davantage la croissance démographique

- **Maintenir une croissance démographique positive et raisonnée** : Le projet consiste à assurer le renouvellement des générations et au-delà à accueillir de nouveaux ménages sans pour autant poursuivre une croissance trop soutenue. Pour rappel, entre 2009 et 2020, la commune a enregistré un gain moyen de 12 habitants par an sur la base d'un taux de croissance annuel de +1.95% la conduisant à 703 habitants. Elle projette aujourd'hui de modérer sa croissance sur la base d'un **gain de l'ordre de 50 habitants d'ici 2034** avec un **taux de croissance moyen de + 0.6 %**. En intégrant le point mort (et le vieillissement de la population qui s'accroît), **le projet prévoit donc la production globale de 40 à 50 logements d'ici 10 ans**.
- **Conduire une opération communale au sein du bourg** : Consciente d'un contexte de plus en plus compliqué pour les jeunes ménages (prix du foncier et de l'immobilier en hausse...), la commune envisage de se donner les moyens de les accueillir via l'aménagement de l'ancien terrain de football. Ce dernier a perdu sa vocation sportive et constitue aujourd'hui une réserve foncière intéressante de par sa situation, en entrée de bourg, et son ampleur. **La collectivité affiche donc clairement la volonté d'en maîtriser l'aménagement pour y proposer une offre en logements adaptée.**

2.2. Dynamiser le bourg

- **Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg en adéquation avec le niveau de l'offre en équipements, commerces et services** : Le bourg de Saint-Jean-d'Angle qui concentre les équipements, les services et les commerces de proximité incarne la centralité de la commune. À ce titre, il a vocation à augmenter ses capacités d'accueil résidentiel et faire l'objet des principales opérations d'aménagement tant en densification qu'en extension.
- **Pérenniser et garantir l'adaptation de l'offre en équipements aux besoins des habitants** : La commune dispose d'une offre en équipements satisfaisante (école, salle des fêtes, city-stade...) et envisage de nouveaux aménagements comme une nouvelle cantine... Le renouvellement générationnel et l'accueil de nouveaux habitants sera un appui pour concrétiser ses projets mais la commune relève l'importance de ne pas subir son développement, au risque de se retrouver avec une offre en équipements inadaptée.

2.3. Promouvoir le cadre de vie

- **Promouvoir les déplacements doux au sein de l'aire de proximité (bourg)** : Il s'agit de garantir l'accessibilité aux équipements c'est à dire à l'école et à l'espace de loisirs au Nord du bourg. Le projet communal vise donc à créer de nouveaux cheminements inter-quartiers.
- **Soutenir l'ensemble des alternatives au « tout automobile »** : Le projet communal vise à faciliter les déplacements doux pour les courtes distances, et promouvoir le vélo via de nouveaux itinéraires à minima dans toutes les futures opérations d'ensemble.
- **Mieux réguler et répartir le stationnement** : Il s'agit de proposer de nouvelles aires de stationnements au sein du bourg. À ce jour, les équipements et services de la traverse disposent de peu de places appropriées.
- **Relancer le projet de requalification de la traverse de bourg** : Le bourg est traversé par plusieurs routes départementales notamment la RD 733 E2 beaucoup empruntée en période estivale. À ce jour le bourg n'a pas bénéficié d'aménagements qualitatifs et les réseaux ne sont pas enfouis. À terme, la commune souhaiterait donc pouvoir relancer le projet de requalification de la traverse en vue de sécuriser, apaiser la circulation, réduire la vitesse et valoriser le bourg.

2.4. Pérenniser le dynamisme économique de la commune

2.4.1. Soutenir l'agriculture et la sylviculture

- **Lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles et forestières** : La conservation du potentiel agricole du territoire est aujourd'hui une priorité et justifie de lutter contre l'étalement de l'urbanisation notamment dans la plaine. Quant aux bois, ils constituent une ressource exploitable.
- **Participer à la préservation des outils agricoles** : Sièges d'exploitation, bâtiments agricoles, installations, tous ont vocation à être préservés au travers du PLU.

- **Soutenir les projets de diversification** dans le prolongement de l'activité agricole.

2.4.2. Se donner les moyens de conserver et accueillir des activités économiques sur la commune

- **Soutenir les projets de valorisation du Château Fort** : Le château qui fait l'objet d'animations en période estivale est un vecteur de dynamisme touristique important pour le territoire, au delà de la commune.
- **Prendre en compte la « briqueterie - tuilerie »** : Il s'agit d'une activité historique implantée en retrait du bourg, taillée de la Jonchère au dessus des marais et dont l'activité est pérenne.
- **Maintenir des artisans sur la commune** : Le maintien d'activités artisanales constitue aux yeux des élus un gage de mixité et de dynamisme. Il s'agit donc notamment de maintenir une petite zone artisanale à l'entrée nord du bourg. Cela permettrait d'étendre la menuiserie implantée depuis longue date sur le territoire et éventuellement de répondre aux besoins des autres artisans de la commune pour qu'ils ne se délocalisent pas.

2.4.3. Faire des ressources et du patrimoine de la commune un atout économique

- **Se tourner vers le tourisme** : Les projets touristiques dès lors qu'ils ne portent pas atteinte ni au patrimoine ni au fonctionnement communal peuvent s'avérer intéressants pour promouvoir le dynamisme communal à l'image du château très animé durant la saison estivale. Par ailleurs, la commune compte plusieurs gîtes. Il s'agit donc de maintenir toutes ces activités.
- **Promouvoir les circuits courts** : Les ventes directes sont aujourd'hui attractives à la fois pour l'habitant soucieux de mieux s'alimenter et de consommer local et pour le tourisme qui prend le temps de découvrir les produits du terroir.

- **Promouvoir la découverte du patrimoine architectural et paysager du bourg :** Au delà de la Halle et de l'Église, le cœur ancien du bourg est riche d'anciennes demeures remarquables accompagnées de jardins et d'éléments de petit patrimoine (puits, timbres...) qu'il est possible de découvrir via un réseau de venelles. Le projet communal consisterait donc à promouvoir et valoriser ce réseau et à créer des liaisons permettant de le relier au GR 360, dont l'itinéraire contourne actuellement le bourg.

